

Note d'information

# Baignade du Lac de Maine

Arrêté Municipal du 23 mai 2018

En dehors de la zone de baignade,  
toute activité de natation et de baignade  
est interdite.

**Dans la zone, la baignade est placée  
sous la responsabilité des intéressés et  
à leurs risques et périls en dehors des  
jours et des heures de surveillance.**

La baignade est interdite aux enfants  
de moins de 8 ans non accompagnés.

La présence d'une flamme de baignade en partie haute  
du mât indique la surveillance effective de la baignade.

Le règlement complet est disponible au  
local de surveillance de la baignade.

